

Réponses de l'Etat aux revendications du COSPAR

Version 4bis – Vendredi 20 mars 2009 à 18 H 00

Emploi, salaires et santé

REVENDEICATIONS	REPNSES ETAT
1. Rendre effectif le « droit au travail » inscrit dans le préambule de la Constitution	<p>Le droit d'obtenir un emploi n'est pas une obligation de résultat mais une obligation de moyens.</p> <p>Dans ce cadre, l'Etat doit mettre en œuvre une politique permettant à chacun d'obtenir un emploi.</p> <p>Le Conseil constitutionnel, dans une décision de 1983, a bien rappelé qu'il appartient au législateur "de poser les règles propres à assurer au mieux le droit pour chacun d'obtenir un emploi en vue de permettre l'exercice de ce droit au plus grand nombre d'intéressés".</p> <p>Dans cette perspective, le Gouvernement a créé, en janvier 2009, Pôle Emploi, résultat de la fusion de l'ANPE et des Assedic, pour mieux accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche et aider les entreprises à recruter.</p> <p>Par ailleurs, l'Etat mobilise un ensemble de dispositifs en faveur de l'emploi et de l'insertion : le niveau d'exonération de charges sociales totalise à la Réunion 568 millions d'€ dont 414M€ spécifiques à l'Outre-Mer ; les publics en difficulté d'insertion bénéficient de réponse adaptée par le biais notamment des contrats aidés marchands et non marchands qui seront en augmentation de 5 000 par rapport à 2008. La Réunion a en outre bénéficié de l'expérimentation C.U.I.</p>
2. Conditionnalité des aides aux entreprises	<p>La loi du 3 décembre 2008 qui conditionne le bénéfice de certains allègements de cotisations sociales au respect de la négociation annuelle obligatoire sur les salaires, lorsque l'entreprise y est assujettie en raison de la présence d'au moins une section syndicale d'organisation représentative. Le non respect de cette obligation pour une année civile donnera ainsi lieu à une réduction de 10% du montant des allègements de cotisations patronales appliqués au titre des rémunérations versées cette même année. Ce montant sera diminué de 100% (l'avantage sera donc totalement supprimé) lorsque l'employeur n'aura pas rempli cette obligation pour la troisième année consécutive. Sont concernées, la réduction générale de cotisations patronales (dite « réduction Fillon » et les exonérations applicables dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), de revitalisation urbaine (ZRU), dans les zones franches urbaines (ZFU), dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et aux entreprises implantées dans les DOM.</p> <p>Ce dispositif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2009.</p>
3. Interdiction de licencier pour les entreprises faisant des profits	<p>Le Président de la République a demandé à ce que les dirigeants de sociétés renoncent à leur bonus lorsque leurs entreprises recourent massivement à du chômage partiel ou décident un licenciement économique d'ampleur.</p> <p>Le ministre en charge du travail et la ministre en charge de l'économie vont présenter un mode opératoire très rapidement.</p> <p>Par ailleurs, il a été confié au directeur général de l'Insee une mission d'étude sur le partage de la valeur ajoutée et son évolution, tant pour le secteur privé que pour les entreprises publiques. Sur la base de cette étude, qui sera remise dans les deux mois, des discussions devront s'engager entre patronat et syndicats sur les thèmes du partage de la valeur et du partage du profit.</p>

4. Gel des suppressions de postes dans les services publics et mise en place d'un plan de rattrapage	<p>Le Gouvernement maintient l'objectif de 30 600 suppressions de postes dans la fonction publique d'Etat au niveau national. La situation des déficits et de l'endettement national ne permet pas de recruter plus de fonctionnaires. Mais il est rappelé que cela ne s'accompagne pas de licenciements.</p> <p>La fonction publique continuera à recruter en 2009 sur la base d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite sachant que l'éducation nationale est à 35 % de départs non remplacés et qu'il n'y aura pas d'emplois supprimés en 2010 et 2011 dans l'enseignement supérieur. Néanmoins, le pouvoir d'achat des fonctionnaires augmentera assez fortement en 2009 : malgré une inflation basse (+ 0,4%), le Gouvernement propose de revaloriser le point d'indice de 0,8 % (+ 0,5% en juillet et + 0,3 % en octobre). En outre, le Gouvernement versera 513 millions € de mesures catégorielles et consacrera, comme chaque année, 1,6 milliard aux progressions automatiques de carrière</p>
5. Résorption de la précarité, et pérennisation Renforcement et extension des droits syndicaux en prévention des licenciements des emplois	<p>Un point sera fait sur la situation de l'emploi précaire dans la fonction publique d'Etat. L'Etat engagera ensuite des discussions sur les possibilités de résorption des emplois concernés</p> <p>Un point similaire sera fait, en lien avec l'ARH, au sein de la fonction publique hospitalière.</p> <p>La Région, le Département et l'association des maires, en liaison avec le CNFPT, pourront faire de même pour la fonction publique territoriale.</p>
6. Renforcement et extension des droits syndicaux en prévention des licenciements	<p>Le président de la République a annoncé que les Etats Généraux de l'Outre-mer comporteraient un atelier consacré à l'amélioration du dialogue social.</p> <p>A cet égard, s'agissant plus globalement du dialogue social à renforcer, un dispositif d'appui aux entreprises et aux organisations syndicales sera mis en place.</p> <p>L'ARVISE pourrait assurer cet appui, et bénéficiera pour cela d'un accroissement des moyens financiers à hauteur de 100 000 euros de la part de l'Etat et du Conseil Régional (50% chacun), sous réserve de l'accord du Conseil Régional.</p>
7. Favoriser l'emploi local	<p>Les principes républicains sanctionnent toute discrimination à l'embauche. Toutefois, l'Etat est conscient de la nécessité de mettre en place avant la fin 2009 un programme d'égalité des chances et de volontarisme républicain en partenariat avec le monde économique.</p> <p>L'Etat propose qu'un programme soit élaboré avant la fin 2009 en partenariat avec le monde de l'entreprise et aboutisse à :</p> <ul style="list-style-type: none">- la signature d'une charte de l'embauche locale à La Réunion ;- la mise en place d'un programme porté par l'Etat de formation des cadres du secteur privé et des fonctionnaires réunionnais pour accéder à des emplois supérieurs dans le cadre de la promotion interne ;- la création d'un observatoire sur l'égal accès l'embauche à tous les niveaux d'emploi
8. Rétablissement du congé solidarité	<p>Le dispositif de congé-solidarité visait à favoriser l'embauche de jeunes de moins de 30 ans dans les départements d'outre-mer par la cessation anticipée d'activité de salariés de plus de 55 ans. L'objectif du Gouvernement est de favoriser l'emploi des seniors. Le rétablissement du congé solidaire irait à l'encontre de cet objectif national. Cependant, conscient que le chômage frappe durement les jeunes (ce qui est</p>

	<p>particulièrement le cas à la Réunion), le secrétaire d'Etat en charge de l'emploi et le haut-commissaire aux solidarités actives vont développer des efforts ciblés de formation pour les jeunes sans qualification, multiplier les formations en alternance et le service public de l'emploi renforcera son suivi des jeunes et prévoira à leur intention une offre de services spécifiques.</p>
<p>9. Suppression de la loi TEPA, (défiscalisation des HS, suppression du bouclier fiscal)</p>	<p>- Défiscalisation et exonération des heures supplémentaires : Défavorable</p> <p>- Bouclier fiscal : les demandes de plafonnement des impôts directs déposées par les usagers domiciliés à La Réunion ont présenté dès l'origine un profil atypique qui trouve Sa source dans les caractéristiques particulières des bénéficiaires potentiels du bouclier fiscal dans ce département. Le public des demandeurs y est presque exclusivement constitué de titulaires de minima sociaux (essentiellement le revenu minimum d'insertion) non imposables et non pris en compte dans le revenu fiscal de référence, et de ce fait, non imposables à l'impôt sur le revenu et exonérés de taxe d'habitation.</p> <p>Pour autant, en application de dispositions particulières, ces personnes ont pu souvent bénéficier d'aides spécifiques à l'acquisition de leur habitation principale, au titre de laquelle ils sont redevables d'une taxe foncière. De ce fait, pour l'application du plafonnement (60 % des revenus en 2007 et 50 % des revenus en 2008), les intéressés apparaissent avec des revenus nuls et une taxe foncière, à la restitution de laquelle ils peuvent prétendre sous réserve de l'avoir payée totalement ou partiellement.</p> <p>Les entreprises n'ont aucune obligation d'utiliser la loi TEPA sur les heures supplémentaires. A la Réunion, 32% des entreprises utilisent cette possibilité pour 5,6Millions d'exonération au 4^e trimestre 2008 (chiffres ACOSS 2008)</p> <p>Le bouclier fiscal a des incidences sur les ménages (point à expertiser par les services fiscaux)</p>
<p>10. Sécurisation des parcours professionnels</p>	<p>Le Président de la République a annoncé le 5 mars la création d'un fonds de sécurisation des parcours professionnels. Ce fonds est destiné à former chaque année 200 000 demandeurs d'emploi et 500 000 salariés peu qualifiés. Il sera doté de 900 M€. Les priorités de ce fonds seront fixés entre l'Etat et les partenaires sociaux et relayées au niveau régional.</p> <p>- Disposition intégrée dans l'accord interprofessionnel sur la formation continue</p> <p>(Accord national interprofessionnel sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels signé le 7 janvier 2009). Cet accord va faire l'objet d'une transposition législative.</p> <p>Intervenants : OPCA/Branches professionnelles/ conseil régional/Etat</p> <p>- La convention de reclassement personnalisée (CRP) mise en œuvre par Pole Emploi pour les licenciés économiques apporte un appui renforcé à la recherche de solutions de reclassement.</p>

11. 200 ? mensuels net sur les bas salaires, les basses retraites, les minima sociaux, les bourses des étudiants

- Salaires

L'Etat s'engage à intervenir à hauteur de 100€ en direction des salariés de droit privé et des contractuels de droit public dont le salaire n'excède pas 1,4 SMIC. Cette prestation est instaurée en attendant la mise du RSA, elle est distincte des accords salariaux que, conformément au code du travail, les partenaires sociaux sont libres de négocier.

A cet égard, le MEDEF et la CGPME ont donné leur accord sur un montant de 50€. Les modalités précises doivent faire l'objet d'une négociation salariale sous l'égide du DTEFP.

- Minima sociaux

L'Etat a décidé de mettre en place un **fonds de soutien exceptionnel** au bénéfice des 33 000 **allocataires du minimum vieillesse** et des 11 000 **allocataires de l'allocation adulte handicapé** qui aura pour vocation d'allouer des primes de vie chère ou d'aider à l'entretien et à l'aménagement du domicile

Ce fonds s'élèvera à 5,6 Millions d'euros à la Réunion soit environ 125 euros par bénéficiaire.

-Augmentation accordée par l'Etat de 20% de la prestation de restauration scolaire, dont le montant sera déduit du prix facturé par les collectivités aux familles, ce qui représente un apport de l'Etat à la Réunion de 6,46 millions d'euros

L'Etat souhaite, en contre-partie, un engagement des cantines à offrir aux élèves plus de produits issus de l'agriculture locale et à réduire les tarifs supportés par les familles. L'Etat formalisera, le cas échéant, avec toutes les collectivités bénéficiaires de ce dispositif et avec la Chambre d'Agriculture, une convention permettant de vérifier la bonne répercussion de cet engagement sur le pouvoir d'achat des réunionnais et sur l'économie agricole.

-Versement d'une prime de solidarité active en avril 2009 de 200 euros au bénéfice des 130 000 réunionnais, soit un total de 27 millions d'euros.

-Dès lors, l'apport de l'Etat dans ce cadre s'élève à 39 millions d'euros (27 correspondant à la prime de solidarité active versée en avril, 5,6 correspondant au fonds, et 6, 46 pour la restauration scolaire),.

-Les bénéficiaires de l'AAH verront leurs prestations revalorisées de 8,27% en 2009, au titre de l'engagement national d'augmentation de 25% sur 5 ans, soit un gain mensuel de 54 euros; et tout ceci représente un apport minimal de l'Etat de 7,5 millions d'euros par an.

-De même, les bénéficiaires du minimum vieillesse verront leurs prestations revalorisées de 6,9% en 2009, au titre de l'engagement national d'augmentation de 25% sur 5 ans, soit un gain mensuel de 44 euros

- Etudiants

- Pour l'année 2008-2009, l'Etat a revalorisé de 2,5% les bourses sur critères sociaux des étudiants et mis en place une aide au mérite de 200 € mensuels. Il s'engage à faire en sorte que les aides à la mobilité, qui bénéficient déjà à 4300 étudiants (passport mobilité), soient ciblées sur les étudiants les moins favorisés.

<p>12. Suppression de l'article 16 de la Loi Perben et application des CCN</p>	<p>Il s'agit de l'article L 2222-1 du CT (ex L 132-5) qui stipule « les CCN dont le champ d'application est national précisent si celui-ci comprend les DOM » Si ce n'est pas le cas, la CCN ne s'applique pas, il faut donc négocier localement. Selon le ministère du travail , 42% des conventions collectives de travail (soit 137 sur 326 CCN) ont un champ d'application incluant les DOM-TOM. Il en va de même pour 160 accords professionnels.</p>
<p>13. Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes</p>	<p>Le Président de la République a demandé, à l'issue du sommet social du 18 février dernier, au Premier Ministre d'ouvrir des concertations sur l'égalité de rémunérations entre les hommes et les femmes. C'est une priorité de l'agenda social du Gouvernement pour 2009. Relève de la négociation d'entreprise et de branches sous l'impulsion de l'Etat. Au niveau national, certaines mesures ont été prises suite à la conférence du 26 novembre 2007. Décret du 22 août 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> - rénovation des outils de mesure des inégalités (rapport de situation comparée et guide méthodologique) - désignation des référents égalité dans les directions départementales du travail - tenue de conférences régionales dans une majorité de régions - préparation d'un projet de loi qui mettra en place de mesures financières dès 2010 pour la réduction des inégalités salariales dans les entreprises
<p>14. Structuration des branches professionnelles</p>	<p>Négociations collectives. Un groupe de travail et les Etats Généraux permettront d'aborder le sujet puisqu'un atelier sera consacré spécifiquement à la problématique du dialogue social. Cette démarche s'appuiera notamment sur le travail de l'ARVISE. Au niveau national environ 162 branches relevant du secteur dit «général» de plus de 5 000 salariés chacune + 69 branches relevant de la métallurgie (source UIMM) + 49 relevant du BTP (source FNB/FNTP) soit 280 branches de plus de 5 000 salariés représentant 12 millions de salariés/17 millions dans le secteur privé Reste près de 400 autres branches de moins de 5 000 salariés représentant des secteurs d'activité très spécialisés et localisés (ex : branche des producteurs de pins de Gascogne,...). Au niveau local seules quelques branches négocient (BTP/Auto/ commerce...)</p>
<p>15. Mise en place d'IRP (institutions représentatives du personnel) pour toutes les entreprises</p>	<p>L'ARVISE pourrait jouer un rôle primordial. Le Gouvernement négociera, au niveau national, en 2009, avec les organisations syndicales salariales et patronales la modernisation des institutions représentatives du personnel (conclusion du sommet social du 18 février dernier).</p>
<p>16. Revalorisations du salaire de base incluant a minima l'inflation réunionnaise et les gains de productivités</p>	<p>cf point 11.</p>
<p>17. Participation des employeurs aux accessoires de salaires</p>	<p>Cette participation des employeurs doit être traitée dans le cadre de négociations collectives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sujets visés à faire préciser et négociations locales <p>Loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réforme de la prise en charge des frais de transport domicile-

	<p>travail par l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">o remboursement obligatoire de 50 % du prix des abonnements de transports publics (systèmes de type vélib compris) sur tout le territoire. aide facultative au transport personnel à hauteur de 200 € par an (frais de carburant). ces deux dispositifs bénéficient d'une exonération de cotisations sociales et d'impôts
<p>18. Application de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) au niveau de chaque branche d'activité</p>	<p>Cette participation des employeurs doit être traitée dans le cadre de négociations collectives</p> <p>Plusieurs accords GPEC signés au plan local (BTP/AGRICULTURE/ AUTOMOBILE / SANITAIRES ET SOCIAL.....) à étendre à d'autres secteurs si suffisamment structurés.</p> <p>Au niveau national, document d'orientation adressé aux partenaires sociaux le 22 novembre 2007 pour la mise en place d'un cadre pour le dialogue social sur les conditions de travail dans les TPE-PME, le rôle et les missions des CHSCT et les modalités d'alerte sur les conditions de travail. Négociations en cours.</p>
<p>19. Pour les étudiants : mise en place d'un « statut » de l'étudiant ainsi qu'une véritable continuité territoriale ; généralisation du demi tarif pour les transports, l'accès aux lieux de culture et d'étude ...exonération de la taxe d'habitation</p>	<p>La simplification du système d'aide au financement des études doit être poursuivie : critères d'attribution des bourses sur critères sociaux, accès au fonds national d'aide d'urgence, accès facilité à l'emprunt.</p> <p>Un dispositif d'aides aux étudiants ultramarins sera mis en place : création de guichets uniques, information individualisée par courrier pour les élèves de terminale listant les dispositifs d'aide disponibles, mise en place d'un réseau d'étudiants référents qui donneront aux nouveaux arrivants les codes de l'université et du soutien dans leurs démarches.</p> <p>L'État s'engage également à faciliter l'accès au plan réussite licence à tout étudiant ultramarin qui en ferait la demande.</p> <p>L'État poursuivra la valorisation de la formation dispensée à l'université de la Réunion, notamment en accompagnant la mise en place d'un pôle universitaire de santé d'ici 2012.</p> <p>En ce qui concerne l'accès à la culture il existe, depuis deux ans, la carte culture permettant d'accéder à prix réduit (4 €) dans des salles de spectacle vivant (dépendant du « réso »). Cependant cette carte est détenue par moins de 30% des étudiants.</p> <p>L'université et le CROUS sont convenus de mettre en place dès la rentrée 2009/2010 une carte unique intégrant à l'actuelle carte culture d'autres activités et services (médiathèque, sport et médecine préventive, notamment)</p> <p>Cette carte pourra, suite aux négociations conduites avec les professionnels du secteur, intégrer le cinéma.</p> <p>En effet, les deux multiplexes de l'île se sont engagés à faire bénéficier d'un tarif réduit aux étudiants (alors qu'il n'existait qu'un tarif à 6,80 € au CinéCambaie). Il sera de 6,50€ pour les deux multiplexes soit un tarif inférieur à la moyenne nationale de 6,59 € pour le tarif étudiant.</p> <p>En ce qui concerne l'accès aux musées à des prix préférentiels, la gratuité est déjà offerte aux étudiant en ce qui concerne les musées du département l'extension de cette mesure aux musées du Conseil Régional dépend de celui-ci.</p>

20. En matière de santé : un accès aux soins pour tous

Ce thème devra être abordé dans le cadre des Etats Généraux.

Quelques pistes de solutions devront être étudiées :

- A court terme

L'augmentation de la couverture complémentaire santé de la population, à court terme, suppose :

- . d'identifier d'éventuelles différences de tarifs entre les complémentaires santé métropolitaines et outremer (à voir avec la Mutualité Française) ;
- . de mesurer le niveau de couverture complémentaire santé de la population réunionnaise, par tranches de revenus, pour identifier d'éventuelles « trappes » liées aux ressources des ménages, notamment pour ceux dépassant le plafond de l'ACS (829€/mois pour une personne seule, 1 741€/mois pour un ménage de 4 personnes) (INSEE, CGSS) ;
- . de mesurer le taux régional de couverture de bénéficiaires potentiels par la CMUC, l'ACS et le chèque santé (les données métropolitaines ne sont pas extrapolables), afin d'identifier le nombre de personnes ne faisant pas valoir leurs droits à une complémentaire santé (CGSS) ;
- . de mener une enquête qualitative (panel) sur les difficultés d'accès aux soins des personnes disposant de faibles ressources (ORS, DRASS) ;
- . de renforcer l'action de la CGSS et des services sociaux, pour informer la population sur ses droits et faciliter l'accès aux prestations.

- A moyen terme

Il conviendrait de faire évoluer les mécanismes nationaux :

- . harmonisation du calendrier annuel de revalorisation des minima sociaux et des barèmes plafonds (cette mesure vaut pour l'outremer, mais également pour l'ensemble du territoire national) ;
- . adoption d'une disposition réglementaire sortant les primes exceptionnelles pour les minima sociaux, en particulier minimum vieillesse, du calcul des ressources des bénéficiaires pour la complémentaire santé ; ceci préserverait l'avantage comparatif outremer/métropole pour l'accès à la CMUC des bénéficiaires du minimum vieillesse ; CMUC/ACS pour tenir compte du risque d'éviction des complémentaires santé, partiellement ou intégralement financées, du fait des revalorisation des minima sociaux (AAH et minimum vieillesse)

Prix et pouvoir d'achat

REVENDEICATIONS	REPONSES ETAT
Une baisse de 20% sur les produits de consommation courante	
21. Une baisse de 20% sur les 500 articles de consommation courante (5 référents pour les 100 produits choisis)	<p>Sur ce sujet, en préalable , il faut rappeler que La Réunion est le premier, et le seul département, à disposer depuis octobre 2008 d'un outil de relevé des prix, le chariot-type ; il permet d'introduire de la transparence, souhaitée notamment par les organisations de consommateurs et les consommateurs eux-mêmes. Il contribue ainsi à la défense du pouvoir d'achat des Réunionnaises et des Réunionnais en permettant à chacun d'eux de prendre en connaissance de cause leurs responsabilités en matière de consommation. En outre, il permet d'aiguillonner les acteurs de la grande distribution, leurs prix étant désormais affichés de manière comparative chaque mois. Les associations familiales et de consommateurs participent à cette démarche, ainsi que la FCD dans un esprit constructif et responsable, qu'il convient de souligner.</p> <p>Les distributeurs et les petits commerçants s'engagent à faire baisser les prix des produits de consommation courante dans les conditions ci-après définies :</p> <p>Deux listes de 40 premiers produits chacune pour lesquels une baisse des prix comprise entre 5 % et 14 % interviendra au 1^{er} avril 2009 ont été publiées.</p> <p>Une liste complémentaire de 50 produits pour lesquels interviendra également une baisse des prix sera rendue publique prochainement.</p>
22. Une baisse de 20% sur les factures d'eau, d'assainissement et une étude pour un tarif unique sur le département	<p>Seules les collectivités locales et EPCI sont compétents. Une étude devra être menée pour la faisabilité d'un tarif unique, mais sous la responsabilité des collectivités locales. Il est simplement rappelé que le prix de l'eau est le plus bas de France alors que la consommation est la plus haute</p> <p>Les services publics de l'eau et de l'assainissement sont de compétence communale. Le budget dédié à l'eau et à l'assainissement doit être équilibré. "L'eau paye l'eau", conformément à la loi. Le prix est fixé par la collectivité compétente en fonction de ses coûts de fonctionnement et d'investissement.</p> <p>A La Réunion, le prix moyen de l'eau est le plus bas de France. Parallèlement, la consommation moyenne en eau des réunionnais est le double de celle de métropole (240 m³/an à la Réunion contre 120 m³/an en métropole).</p> <p>Le rendement des réseaux de distribution d'eau potable est l'un des plus mauvais de France, conséquence entre autres de l'étalement urbain et du non renouvellement des réseaux.</p> <p>La dépense moyenne en eau à la Réunion est de 196 € quand en métropole elle est de 360 €, à 425 € en Guadeloupe, de 504 € à la Martinique</p> <p>Les investissements à envisager sur la période 2010-2015 pour les secteurs de l'eau potable, de l'assainissement</p>

	<p>domestique collectif et de la préservation de la ressource en eau se montent à près de 630 M€. Ces investissements sont indispensables pour des raisons :</p> <ul style="list-style-type: none">○ de salubrité et santé publique (obtenir un service distribuant de l'eau potable en continu, éviter la propagation de maladies liées au rejet d'eaux usées non traitées)○ environnementales (les eaux usées non traitées aboutissent dans les cours d'eau et l'océan, pouvant ainsi mettre en danger les écosystèmes marins et continentaux)○ financières : la France est aujourd'hui sous la menace d'une amende (actuellement provisionnée à hauteur de 150 M€) et d'astreintes journalières très élevées (pouvant aller jusqu'à 1 M€ par jour) pour non conformité de l'assainissement collectif ; 9 communes de la Réunion sont concernées par ce contentieux européen. <p>Mais il est important de noter que toute augmentation du prix de l'eau ne se traduirait pas nécessairement par une augmentation de la facture d'eau, si l'ensemble des usagers développait des stratégies d'économie d'eau</p>
<p>23. Une baisse de 20% sur les loyers et les charges locatives</p>	<p>Pour améliorer le pouvoir d'achat des Réunionnais locataires du parc social, les représentants des bailleurs sociaux proposent de:</p> <ul style="list-style-type: none">- geler les loyers des logements sociaux et de les ramener à leur niveau du 31 décembre 2008, jusqu'à l'application de l'augmentation du forfait charges DOM de l'allocation logement et ce, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2009.- mettre en œuvre, dès sa date d'application à La Réunion, la mesure annoncée par le Président de la République d'alignement du forfait charges de l'allocation logement sur celui de la métropole : « ce qui représente une économie de 50 € environ sur le coût du loyer » (intervention du Président de la République du 19 février 2009).- créer une commission chargée d'examiner au cas par cas les situations individuelles qui se situeraient à la limite des seuils pour retenir la solution qui leur serait la plus favorable. Cette commission paritaire s'intitulerait Commission des Cas Singuliers. <p>Ces mesures seront soumises à l'approbation des conseils d'administration des différentes sociétés.</p> <p>S'agissant plus spécifiquement du logement des étudiants, aucune augmentation de loyer ne sera demandée au CROUS jusqu'à la mise en place des dispositions de la LODEOM permettant le classement des charges en classe 2)</p>
<p>24. Une baisse de 20% sur les factures d'électricité</p>	<p>Sur la fixation du tarif de l'électricité à la Réunion</p> <p>Le prix de vente de l'électricité à la Réunion n'est pas fixé par EDF mais par les pouvoirs publics via un arrêté ministériel. Ces tarifs sont fixés conformément à la loi sur la base de la péréquation tarifaire. La péréquation tarifaire (financée par une taxe prélevée sur tous les clients d'EDF) traduit la solidarité nationale en matière d'alimentation électrique. Elle permet à tous les clients de France de payer le même prix hors taxes quelle que soit leur localisation géographique. Cela signifie que bien que le coût de production de l'électricité soit à la Réunion beaucoup plus élevé qu'en métropole, le client Réunionnais paye le même prix que le client de métropole.</p> <p>En l'absence de péréquation, le client Réunionnais tarif bleu devrait déboursier près de 500 euros supplémentaires chaque année, le client réunionnais tarif vert (les gros consommateurs) 37 000 Euros supplémentaires.</p>

	<p>Faire évoluer le tarif des clients Réunionnais indépendamment des tarifs métropolitains nécessiterait de modifier la loi et de mettre fin à la péréquation tarifaire. A terme, une sortie du système actuel ne pourrait que se retourner contre les clients Réunionnais et conduire à une forte augmentation de leur tarifs d'électricité.</p> <p>Comparatif sur le tarif de l'électricité entre la Réunion, les autres DOM et la métropole</p> <p>Hors taxe, les tarifs payés par les ménages Réunionnais sont donc strictement identiques à ceux de la métropole et des autres DOM (la TVA, l'octroi de mer et les taxes locales sur l'électricité introduisent une différence).</p> <p>Toutes taxes comprises, l'électricité payée par les clients Réunionnais est 3,2% moins chère qu'en métropole sur la partie abonnement et 8,2% moins chère que la partie énergies. Seules St Pierre et Miquelon et la Corse sont moins chères (uniquement sur la partie énergies)</p> <p>Il n'est pas inutile de rappeler que si le client Réunionnais paye son électricité moins cher qu'en métropole, celle-ci émet beaucoup de gaz à effet de serre du fait de son origine (charbon essentiellement), ce qui n'est pas vertueux d'un point de vue environnemental</p> <p>Sur l'implication d'EDF en matière d'aide aux clients les plus démunis</p> <p>Il existe un mécanisme d'aide dédié spécifiquement aux clients démunis. Ce mécanisme s'appelle le TPN (Tarif Première Nécessité). Ce tarif permet d'appliquer une réduction de 30 à 50% sur l'abonnement et les 100 premiers KWh consommés. A la Réunion, 42 000 foyers sur 310 000 clients d'EDF bénéficient de cette remise qui permet de réduire de 100 à 150 euros leur facture annuelle d'électricité. La Réunion est le département d'Outre Mer qui applique le mieux cette disposition puisqu'elle représente plus de la moitié des TPN souscrit dans DOM.</p> <p>De plus, depuis 2006, quatre médiateurs énergie EDF/ARAST, financés par EDF et le Conseil Général, sillonnent l'île pour accompagner les familles en difficulté et les sensibiliser aux économies d'énergie.</p> <p>Sur l'implication d'EDF aux côtés de l'Etat et de la Région en matière de Maîtrise de la Demande d'Electricité</p> <p>La MDE permet de limiter les coûts de production d'électricité et de limiter la production de gaz à effet de serre.</p> <p>Les conseils, campagnes promotionnelles et aides à l'achat financés par EDF ont permis la diffusion de 1,7 millions de lampes basses consommation à 1 euro sur les trois dernières années et l'installation de 90 000 chauffe-eau solaires (Aide EDF 200 Euros par chauffe-eau).</p>
<p>25. Une baisse de 20% sur les loisirs, culture, presse métropolitaine, étrangère..</p>	<p>La discussion avec les professionnels et les opérateurs culturels de la Réunion a fait apparaître l'idée, à l'instar de ce qui existe en région Rhône-Alpes ou en Franche-Comté, de créer une carte jeune (12-25 ans et différente de celle des étudiants) donnant des droits de consommation culturelle et sportive (librairies, bibliothèques, musées, spectacles, licences sportives...).</p> <p>Les différentes enquêtes nationales et régionales sur les pratiques culturelles montrent l'attrait principal sur la TV, le</p>

	<p>cinéma et le livre.</p> <p>Les professionnels du cinéma à la Réunion ont une offre tarifaire équivalente, voire inférieure à celle moyenne de la métropole. Il paraît difficile d'aller au-delà sur ce champ malgré les contraintes particulières (décalage de la sortie des films imposant des coûts de communication spécifiques par exemple).</p> <p>En ce qui concerne un plus grand choix de films, ce point est lié à l'application de la TSA (taxe spéciale additionnelle permettant la diversité et le classement de salles art et essai) qui sera à négocier dans le prolongement de la LODEOM.</p> <p>Au titre du Livre, le Ministère de la Culture apporte déjà une aide de 4,5 M€ de mesures compensatoires pour l'application de la loi Lang dans les DOM. Son éventuelle augmentation devra être examinée dans le cadre des états généraux. Cependant, le seul maintien de cette subvention entraînera inéluctablement une augmentation du prix du livre en raison de celle des transports.</p> <p>La priorité est donc de maintenir et consolider le système actuel de l'aide au transport pour stabiliser le coefficient à 1.15 maximum.</p> <p>L'alignement total du prix du livre sur le prix métropole est jugé utopique par les professionnels compte tenu des charges spécifiques à l'outre mer : la compensation par une augmentation de la subvention induirait inmanquablement des effets pervers dans la gestion d'économies fragiles.</p> <p>En revanche, la mise en place de « Chèques-Lire » en partenariat avec les collectivités pourrait être une bonne solution (ces « Chèques-Lire » pouvant être intégrés, pour les 12-25 ans, dans la carte jeune).</p> <p>S'agissant de la presse, la gestion en est assurée par l'ARDP (Agence réunionnaise de distribution de la presse ; 1 500 points de ventes) du Groupe NMPP.</p> <p>Les propositions suivantes peuvent être envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none">?? Étudier la faisabilité d'un fonds d'aide au transport de la presse, à l'instar de ce qui existe pour l'exportation à l'étranger.?? Étudier les dispositifs d'aides au projet d'acquisition de 2 machines permettant d'imprimer, en temps réel, à La Réunion des quotidiens nationaux, voir étrangers en petit nombre 1 (coût annoncé de 3 à 4 M€ par machine). Ce projet est porté par l'association réunionnaise des imprimeries et des industries graphiques. <p>Ces propositions pourraient être débattues dans un groupe de travail ou lors des Etats généraux.</p>
--	--

Pour les autres services

26. Une baisse de 5 ? sur la bouteille de gaz

Le Préfet a décidé d'anticiper la révision des prix des hydrocarbures initialement prévue le 1er avril. et de baisser davantage que ne le permettrait le prix de structure de la bouteille de gaz : le prix maximum a ainsi été fixé à 17 €, soit 3 euros de moins que le prix actuel. Cette baisse traduit un effort qui a été imposé aux compagnies pétrolières

On peut observer que le prix de la bouteille de gaz est le

¹ Le journal l'Équipe ne se vend qu'à 50 exemplaires quotidiens et Le Monde à 200 !

	<p>plus bas dans les DOM et très inférieur au prix pratiqué en moyenne en métropole actuellement (environ 29€ la bouteille de gaz). Par ailleurs, les prix de tous les carburants ont été baissé de façon substantielle dès le 11 mars (voir point 29).</p>
<p>27. La gratuité des tickets de transports en commun pour les demandeurs d'emploi, les stagiaires, les retraités, et les personnes disposant de minima sociaux</p>	<p>Compétence des collectivités, autorités organisatrices des transports urbains et inter urbains</p>
<p>28. L'alignement des T.I.C sur les prix pratiqués en métropole (téléphone, internet...)</p>	<p><u>Téléphonie mobile :</u></p> <p>L'Etat attache une importance particulière à la question du coût ou du surcoût des communications électroniques ultramarines. Que ce soit pour les coûts des communications fixes et mobiles, ou des accès Internet, des conditions attractives sont indispensables.</p> <p>L'Outre-mer bénéficie aujourd'hui d'une tarification tout à fait comparable aux offres de métropole. Le Gouvernement propose d'adopter la facturation « à la seconde » pour les offres prépayées dans le cadre de la LODEOM. L'ARCEP adoptera d'ici à l'été des décisions imposant une baisse des tarifs dits de terminaison d'appel mobile sur les réseaux d'Outre-Mer, que les opérateurs acquittent pour pouvoir terminer une communication sur un réseau mobile. Pour le consommateur, cette décision fera baissier le prix des appels depuis les réseaux fixes vers les réseaux mobiles. L'ARCEP envisage aussi de mettre en place une régulation des terminaisons d'appel SMS Outre-Mer qui permettrait le développement rapide d'offres de SMS illimités vers tous les réseaux</p> <p><u>Accès à l' internet à haut débit :</u></p> <p>Les offres d'accès à Internet s'améliorent régulièrement en termes de qualité et de prix, mais elles n'ont pas encore atteint le même niveau de développement qu'en métropole.</p> <p>Les ménages réunionnais équipés d'Internet dépensent, en moyenne, un peu plus de 30 euros TTC par mois pour leur connexion, une dépense équivalente à celle des métropolitains. En revanche, si la dépense est similaire, le service offert ne l'est pas . Alors que la totalité des fournisseurs d'accès métropolitains proposent des offres illimitées, celles des DOM peuvent être limitées en données téléchargées.</p> <p>En 2007 une subvention dite de compensations des surcoûts a été attribuée aux opérateurs qui s'engageaient à la répercuter aux usagers. Après la régulation imposée par l'ARCEP en 2004 qui a permis de diviser les tarifs de gros par 20, la Préfecture et la Région ont appliqué en 2007, une subvention de compensation des surcoûts appuyée par les crédits européens qui a permis de les faire baisser à 460 € avec une obligation de répercussion sur les usagers. Cette action a permis aux usagers de disposer d'une offre ADSL haut débit à 19,99 €.</p> <p><u>Les actions à venir pour améliorer l'accès Internet à haut</u></p>

	<p><u>débit</u></p> <p>L'Etat poursuivra ses travaux pour identifier les moyens de développer plus rapidement les offres et d'améliorer leur qualité de service.</p> <p>Les opérateurs doivent acheminer tout le trafic provenant de l'ensemble de leurs accès réunionnais vers les grands réseaux mondiaux et l'Internet situé à Paris, au moyen des câbles sous-marins. Si un certain nombre de services internationaux sont hébergés à la Réunion, l'internaute réunionnais n'aura plus à transiter par ce goulet d'étranglement constitué par le câble sous-marin.</p> <p>Pour contourner cette contrainte, dès la fin de l'année 2009, l'Etat prévoit l'achat de bande passante à haut-débit sur fonds publics, auprès de cablo-opérateurs internationaux. Cette bande passante permettrait à tous les internautes réunionnais d'accéder à très haut débit, via le réseau régional Gazelle, à tout un ensemble de données, de sites Internet et d'informations qui seraient ainsi rendues disponibles localement, et à un coût équivalent à la métropole</p> <p>Le niveau des débits offerts aux ultramarins va également s'accroître, sous l'effet de l'action de l'Etat en matière d'incitation fiscale en faveur des investissements dans les câbles sous-marins reliant la Réunion au réseau mondial de l'internet. Des crédits dits de compensation de surcoûts ont été programmés pour favoriser les projets permettant de faire baisser la facture Internet haut débit.</p> <p><u>Audiovisuel:</u></p> <p>Le déploiement progressif de la TNT dès la fin de l'année 2009, (l'objectif final restant un accès à l'ensemble des chaînes de la TNT à la fin de 2011, comme en métropole) s'accompagnera par une évolution du paysage audiovisuel : L'ensemble de la population réunionnaise disposera <u>gratuitement</u> d'un nombre plus important de chaînes au format numérique .</p>
<p>29. La baisse immédiate de 10 centimes du prix des carburants</p>	<p>Il a été décidé d'anticiper la révision des prix des hydrocarbures initialement prévue le 1er avril. Cette anticipation permet immédiatement de défendre le pouvoir d'achat des Réunionnaises et Réunionnais dès maintenant. Ainsi, à compter de mercredi 11 mars, le prix du :</p> <ul style="list-style-type: none">- litre de gazole est fixé à 0,93€, soit 6cts de moins que le prix actuel- litre de sans-plomb est fixé à 1,20€, soit 4 cts de moins que le prix actuel- FOD est fixé à 0,57€ soit 9 cts de moins que le prix actuel- litre de gazole (professionnels de la mer) est fixé à 0,54€, soit 9 cts de moins que le prix actuel- litre de sans-plomb (professionnels de la mer) est fixé à

	<p>0,55€, soit 4cts de moins que le prix actuel</p> <p>On observera que les prix du gazole et du sans-plomb ainsi fixés, se situent dans la moyenne des DOM, que le prix du FOD est très inférieur à la moyenne des DOM.</p> <p>Cette diminution du prix de vente intervient dans un contexte de réexamen global du mode d'organisation de notre marché pétrolier qui a donné lieu à une mission de l'inspection générale et une mission parlementaire.</p> <p>Les conclusions de ces deux missions seront connues très prochainement et permettront de réexaminer la pertinence du système actuel de fixation des prix. Les réformes qui s'imposent seront mises en application en fonction de ces conclusions</p>
<p>30. La gratuité des billets d'avion dans le cadre de la recherche d'emploi, de la formation, de drames familiaux pour les personnes vivant en dessous de seuil de pauvreté</p>	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place en 2009 du programme de continuité territoriale avec 50 000 A/R Réunion-métropole à 440€ HT, billets délivrés sous condition de ressources- Poursuite des dispositifs de passport-mobilité étudiant dont ont bénéficié 4340 jeunes réunionnais en 2007 et de passport-mobilité formation professionnelle (2792 bénéficiaires en 2007)- Obligations de Service Public imposées aux compagnies aériennes en matière de prise en charge et tarifs pour les proches d'un parent décédé
<p>31. La baisse et l'alignement des tarifs des services bancaires sur ceux de la métropole</p>	<ul style="list-style-type: none">-faire réaliser par l'IEDOM en partenariat avec le CESR et la DRCCRF une étude sur le coût des services bancaires avant fin 2009, afin d'aboutir à un tableau chaque trimestre-de s'assurer que les Banques ont bien fait publier en 2009 le récapitulatif des frais et agios perçus en 2008-mise en place par l'IEDOM, avant la fin du premier semestre, d'un observatoire public des tarifs bancaires dans les DOM pour renforcer la transparence et mieux suivre les évolutions tarifaires.-Il a par ailleurs été demandé aux banques qui font appel à des financements publics dans le cadre du plan de relance de l'économie, de justifier exactement les tarifications qu'elles pratiquent dans les DOM, en particulier à la Réunion, d'expliquer les écarts qui seraient constatés et d'y remédier.-Engagement des Banquiers Dans l'objectif d'abaisser les tarifs bancaires et de réduire certains écarts tarifaires avec la Métropole, chaque banque s'engage à mettre en place, dans un délai très court, une baisse du tarif d'au minimum trois de ses services bancaires. Cette baisse sera au minimum comprise entre 5 et 10 % du tarif en vigueur-Cette baisse, ainsi que d'autres mesures d'amélioration des relations et de transparence, fait l'objet d'un protocole annexé au protocole d'accord

Lutter efficacement contre les monopoles, les ententes illicites, l'oligopole ainsi que la pratique de marges exorbitantes	
32. Une radiographie du commerce Réunionnais	<p>Cette radiographie pourrait être menée d'ici fin 2009 par l'Observatoire Départemental d'Équipement Commercial, qu'il convient de réanimer, en liaison avec la CCIR et la DRCCRF</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcement des équipes d'inspecteurs et contrôleurs de la DRCCRF et création d'une brigade de contrôle des prix. Cette brigade pourra intervenir sur demande d'associations de consommateurs ou de simples consommateurs (mise en place d'un numéro vert) et sanctionner les dérives. - Saisine par l'Etat de l'Autorité de la Concurrence pour remise sous 3 mois d'un rapport sur l'exercice de la concurrence dans les départements d'outre-mer et plus particulièrement sur les carburants et les mécanismes d'importation et de distribution de produit de grande consommation. - Poursuite du chariot-type pour une meilleure information des consommateurs - Confortement de l'observatoire des prix <p>Par ailleurs, à partir de l'étude qui sera remise par l'AFD, des pistes d'amélioration de la chaîne logistique seront proposées</p>
33. La réalisation d'un état des lieux de la concurrence à la Réunion (monopole/oligopole), contre des abus de position dominante	
34. La transparence sur les mécanismes de formation des prix, des marges commerciales dans les domaines des biens et des services (explication sur les prix pratiqués)	
35. Une comparaison permanente et inopinée avec les prix pratiqués en métropole	
36. Une évaluation des sources d'approvisionnement	
37. Une dotation des administrations compétentes des moyens techniques, juridiques et d'investigations (contrôle et sanction)	
38. Le gel et le contrôle permanent des prix des 500 articles de consommation courante	
39. Une réorientation des sources d'approvisionnement afin de faire baisser tous les prix	
40. La transparence sur les liens familiaux et financiers entre les entreprises de la Réunion	<p>Des dispositions pourront être prises dans la LODEOM si la grande distribution ne s'engage pas d'elle-même résolument dans une démarche volontaire</p> <p>Relève de l'initiative privée. une étude pourrait être menée dans le cadre de l'Observatoire des prix et des revenus, lequel a déjà commencé à examiner la question</p> <p>Relève du secret des affaires et de la protection de la vie privée.</p>

Logement

REVENDECTIONS	REPONSES ETAT
FRAFU, ANAH, VEFA, ANRU	
41. Pouvoir combiner FRAFU et LBU, modification type législatif pour les surcoûts constatés dans le cadre de l'acquisition foncière	<p>Les nouvelles règles de financement pour l'aide à la pierre (LBU) adoptées début 2009, permettent à l'Etat de mieux subventionner les surcoûts d'acquisition de terrains par les bailleurs sociaux alors que précédemment peu d'opérations pouvaient bénéficier de cette « surcharge foncière ». Le nouveau dispositif est conditionné à la participation minimale (10 % au lieu de 30 % auparavant) des collectivités.</p> <p>Dans ces conditions, l'action du FRAFU et de la LBU se complètent. Le FRAFU permet de mettre à disposition des Opérateurs de logement social, dans le cadre d'opération d'aménagement, des charges foncières à un</p>

	<p>prix compatible avec l'équilibre des opérations La subvention LBU surcharge foncière permet de compenser les surcoûts foncier sur les autres opérations.</p> <p>Lorsque la baisse de la charge foncière par le FRAFU est insuffisante, il est aujourd'hui possible de la combiner avec la surcharge foncière LBU.</p> <p>Une amélioration du dispositif est prévue au niveau national.</p>
<p>42. Etendre l'ensemble des compétences de l'ANAH à la Réunion</p>	<p>L'extension des compétences de l'ANAH dans les DOM ouvrirait la possibilité de financer les travaux de rénovation des logements de propriétaires occupants avec des subventions ANAH mais dans des conditions de financement nettement moins avantageuses que dans le système actuel de subvention LBU.</p> <p>Exemple pour ménage social de type M+2 – travaux de 30 000 euros</p> <p>ANAH – Cas général : 2600 euros à 4550 euros suivant revenus</p> <p>ANAH – Insalubrité : 15 000 euros (règles spécifiques)</p> <p>LBU – Amélioration : 21 000 euros (subvention de base)</p> <p>De plus, la subvention LBU accordée actuellement (à partir de 18 000 euros) pour un propriétaire occupant correspond plus au profil des logements à traiter en matière de consolidation du clos et couvert et d'extension.</p> <p>Dans un contexte de forte insalubrité à la Réunion, il est donc vital pour la Réunion de maintenir et de renforcer l'effort de l'Etat en matière d'amélioration « propriétaires occupants » via la LBU.</p> <p>Il convient en outre de favoriser le recours aux aides de l'ANAH sur le champ des propriétaires bailleurs pour lequel l'agence est compétente à la Réunion. Pour ce faire, il convient de généraliser à l'ensemble du territoire un dispositif équivalent au programme d'intérêt général (PIG) avec les collectivités.</p>
<p>43. Repérer les logements privés abandonnés en l'état de construction</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La DDE assurera le recensement de ces logements avec l'aide des communes - Les bailleurs sociaux et les promoteurs privés s'engagent à étudier chaque cas dossier de façon approfondie en vue de la reprise en logements sociaux ou intermédiaires - Un point d'étape sera fait en DDE sous 3 mois.
<p>44. Maintenir les crédits LBU, FRAFU, CAF, CG... Pour la finition des travaux avec une mise en vente pour les salaires les plus bas 1,2 ; 1,4 du SMIC</p>	<p>S'agissant de la perspective de réutilisation de ces logements comme logement sociaux en accession, il sera recherché la meilleure possibilité de financement de ces travaux de finition.</p> <p>En alternative, la recherche de procédés constructifs modulaires permet pour un prix au m2 équivalent d'intégrer les travaux de finition</p>
<p>45. La Réunion doit être reconnue comme site stratégique et territoire prioritaire</p>	<p>Les interventions évoquées ici s'apparentent plus à des opérations d'urbanisme de grande ampleur (villes nouvelles, écocités...) conduites par des structures appropriées de l'Etat.</p> <p>La notion d'opération d'intérêt national est née lors de la décentralisation de la nécessité de ménager un régime d'exception au transfert de compétence afin de préserver des champs de prérogative spécifiques de l'Etat pour la réalisation d'opérations d'envergure et/ou stratégiques. Toute</p>

	<p>nouvelle opération est créée par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Le logement est l'un des 5 objectifs stratégiques retenus par le gouvernement pour l'Outre-mer. Le budget 2009 a sensiblement renforcé la LBU qui atteint 258 M€ en autorisations d'engagement sur les trois années 2009/2010/2011. La LODEOM exprime aussi cette stratégie de croissance notamment par le biais du fonds exceptionnel d'investissement.</p> <p>Cette question devra être inscrite dans le cadre des Etats généraux de l'outre-mer.</p> <p>Dans le droit fil de la signature des contrats d'objectifs fonciers avec chacune des 24 communes qui ont pour objectif de produire 30 000 logements sociaux en 6 ans, l'Etat et le Conseil Général ont déjà mis en place des groupes de travail en vue de relancer la construction de logements sociaux, autour de plusieurs thèmes (foncier, aménagement, financement, coût de la construction, approche sociétale), groupes ouverts à tous les partenaires. Le comité de pilotage remettra ses conclusions fin mai.</p> <p>La CNL, membre du COSPAR, sera pleinement associée aux travaux.</p>
46. Recenser les sites sous utilisés appartenant à l'Etat	<p>Le plan de relance prévoit des conditions favorables de mise à disposition par l'Etat de foncier pour des opérations d'intérêt général en particulier dans le secteur du logement.</p> <p>Une nouvelle démarche de recensement vient d'être lancée par le SEOM.</p>
47. Etendre à l'ensemble des communes de la Réunion le dispositif ANRU en prévoyant les augmentations des crédits correspondants	<p>L'ANRU n'est pas une source de financement mais d'abord une politique de rénovation urbaine. Ce sont des projets qui doivent être établis par les collectivités dans cette perspective de politique de rénovation urbaine.</p>
48. Profiter de la mise en place du plan de relance « logement ANRU » pour revoir les zones de la Réunion éligibles. Deux milliards d'euros de travaux devraient pouvoir être débloqués en France	<p>L'ANRU s'est dotée d'une cartographie spécifique pour cibler les quartiers prioritaires. Si des quartiers répondent aux objectifs de rénovation urbaine de la politique conduite par l'ANRU tout en ne relevant pas de la cartographie actuelle, le SEOM est disposé à expertiser, en liaison avec le Ministère en charge de la Ville, tout projet pouvant s'inscrire dans ces objectifs.</p> <p>Aujourd'hui à la Réunion 5 communes sont engagées dans une démarche de conventionnement avec l'ANRU pour un montant total d'aides de 80 millions d'€.</p> <p>Ce montant sera abondé dans le cadre du plan de relance (10 millions d'€ pour les DOM). La Réunion a présenté une série d'opérations complémentaires aux cinq conventions évoquées plus haut. Les discussions sont en cours avec l'ANRU.</p> <p>Un appel à projets a enfin été lancé à la Réunion pour identifier de nouvelles interventions au titre des opérations isolées.</p>

Plafonds de ressources CAF, allocations logement, PTZ	
<p>49. Instaurer à la Réunion les mêmes plafonds de ressources qu'en métropole en raison du coût de la vie nettement plus élevé (zone Paris et régions limitrophes)</p>	<p>S'agissant des plafonds de ressources pour bénéficier d'un logement locatif social, ces derniers sont plus bas qu'en métropole (moins 10 %) pour les LLS et PLS. Les plafonds des logements très sociaux (LLTS) qui représentent « le coeur de cible » sont équivalents à ceux de Paris et supérieurs de 20 % aux PLAI de province.</p> <p>La Réunion comme les autres Dom présente une part importante de ménages qui ont des revenus très faibles, la proportion vivant de prestations sociales étant particulièrement forte. Les plafonds de ressources actuels des logements les plus sociaux apparaissent comme bien adaptés (50 % des ménages sont éligibles au LLTS).</p>
<p>50. Mise en place d'une aide spécifique pour le public qui ont un taux d'effort trop important (+ de 23%) et ne pouvant bénéficier d'un logement social pour qu'il puisse avoir accès à un logement (un logement adapté).</p>	<p>Les publics visés concernent principalement les jeunes et les personnes âgées. Un recensement des cas potentiels devra être effectué.</p> <p>L'examen de ces situations particulières relève de la compétence de la commission des cas singuliers (CCS).</p>
<p>51. Augmenter le montant de l'allocation logement à la Réunion à l'équivalence de la Métropole zone A ou 1</p>	<p>Un travail est engagé - notamment avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) - afin de comparer le niveau des loyers à la Réunion par rapport à ceux de Paris et sa première couronne (zone A)</p> <p>D'ores et déjà, sont acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre, dès sa date d'application à La Réunion, de la mesure annoncée par le Président de la République d'alignement du forfait charges de l'allocation logement sur celui de la métropole : « ce qui représente une économie de 50 € environ sur le coût du loyer » (intervention du Président de la République du 19 février 2009). - la création une commission chargée d'examiner au cas par cas les situations individuelles qui se situeraient à la limite des seuils pour retenir la solution qui leur serait la plus favorable. Cette commission paritaire s'intitulerait Commission des Cas Singuliers.
<p>52. Rendre la Réunion éligible au dispositif PTZ dans la zone A</p>	<p>Le doublement du PTZ au niveau national, la majoration du PTZ DOM et la mise en place du PASS-FONCIER offrent de nouvelles capacités d'accession à la propriété plus attractives.</p> <p>Le déclenchement du PASS-Foncier nécessite la participation financière des collectivités locales, participation qui vient d'être réduite dans le cadre du plan de relance, l'Etat pouvant subventionner une part de cette participation.</p> <p>Plus généralement, il est proposé que le parcours résidentiel et notamment l'accession sociale à la propriété soient examinés lors des Etats généraux</p>
<p>53. Etendre à la Réunion le prêt Jeune Avenir, dispositif géré par la CAF mais non opérationnel à la Réunion</p>	<p>Institué par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007, le « Prêt jeunes avenir » est un prêt à taux zéro destiné aux jeunes de 18 à 25 ans qui entrent dans la vie active (16-18 ans pour les titulaires d'un contrat d'apprentissage)</p>

	<p>D'un montant maximum de 5 000 €, ce prêt sans intérêts, remboursable sur une durée de 2' à 60 mois est destiné à financer des dépenses liées à déménagement, paiement d'un dépôt de garantie locatif).</p> <p>Les étudiants sont de fait exclus du dispositif.</p> <p>Pour pouvoir y prétendre, les ressources du demandeur ou de sa famille ne doivent pas excéder un plafond trimestriel :</p> <ul style="list-style-type: none">- fixé à 3 000 € pour une personne seule- augmenté de 1 500 € pour la seconde personne présente au foyer et de 900 € par personne supplémentaire <p>Les ressources appréciées sont celles perçues au cours des 3 mois précédant l'embauche (la titularisation ou la date de lettre d'embauche)</p> <p>Dans les DOM, le Prêt jeunes avenir n'est pas mis en application.</p> <p>En effet, la Société Générale est le seul établissement de crédit agréé pour distribuer le Prêt jeunes avenir.</p> <p>Or, la Société Générale n'est pas présente dans les DOM. Sa filiale, la BFCOI n'est pas agréée pour distribuer le Prêt jeunes avenir.</p> <p>Nécessite la mise en place d'un agrément de la BFCOI, filiale de la Société Générale, seule banque habilitée à délivrer ce prêt</p> <p>Demande en cours d'expertise par le réseau des banques locales</p> <p>En tout état de cause, le gouvernement a été saisi de la nécessité d'étendre à la Réunion ce dispositif</p>
<p>Gel du prix des loyers, charges locatives</p>	
<p>54. Gel du prix des loyers aussi bien dans le parc social que privé</p>	<p>Voir point 23.</p> <p>1. Parc social</p> <p>Pour améliorer le pouvoir d'achat des réunionnais locataires du parc social, les représentants des bailleurs sociaux proposent de :</p> <ul style="list-style-type: none">- geler les loyers des logements sociaux et les ramener à leur niveau du 31/12/2008, jusqu'à l'application de l'augmentation du forfait charges DOM de l'allocation logement et ce au plus tard jusqu'au 31/12/2009- mettre en oeuvre dès sa date d'application à la Réunion la mesure annoncée par le Président de la République d'alignement du forfait charges de l'allocation logement sur celui de la métropole : « ce qui représente une économie de 50 € environ sur le coût du loyer » <p>(intervention du président de la République du 19/02/2009).</p> <ul style="list-style-type: none">- Créer une commission chargée d'examiner au cas par cas les situations individuelles qui se situeraient à la limite des seuils pour obtenir la solution qui leur serait la plus favorable. Cette commission paritaire s'intitulerait « Commission des Cas Singuliers ». <p>Ces mesures seront soumises à l'approbation des conseils d'administration des différentes sociétés.</p> <p>2. Logement des étudiants</p> <p>Aucune demande d'augmenter les loyers ne sera adressée au CROUS selon les modalités fixées au point</p>

	<p>23</p> <p>3. Parc privé :</p> <p>L'observatoire des loyers du parc privé de la Réunion a recensé des baisses de loyer sensibles depuis 2007 qui sont dues principalement à la mise sur le marché d'un nombre important de logements défiscalisés. Cette baisse permet à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) de prendre en gestion directe des logements pour des ménages modestes.</p> <p>Une concertation est engagée avec les organisations représentatives des bailleurs (FNAIM, SMPI...) dans la perspective de formaliser une charte visant à la maîtrise des loyers.</p>
55. Plafonnement du montant des loyers dans le privé pour les promoteurs qui ont bénéficié de la défiscalisation	C'est une orientation forte du Gouvernement. La LODEOM répond à cet objectif en orientant progressivement la défiscalisation vers les logements sociaux et intermédiaires. A ce titre les plafonds de loyer seront revus à la baisse par rapport aux loyers actuels
56. Gel des charges locatives au même niveau que 2008 ou baisse des charges	Cette question renvoie à celle de la formation des prix qui sera analysée dans le cadre des Etats Généraux. Le cas des charges locatives pourrait être un exemple d'analyse approfondie
Accès aux logements pour les personnes ayant un handicap ou personnes âgées et amélioration de leur logement	
57. Recensement du public	Le recensement du public sera fait par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
58. Mise en place sans délai d'un plan d'intervention pour effectuer les travaux nécessaires et obligatoires à la charge du bailleur	L'Etat s'engage à mettre en place un fonds de soutien exceptionnel au bénéfice des 24 000 allocataires du minimum vieillesse et des allocataires de l'allocation adulte handicapée qui aura notamment pour vocation d'aider à l'entretien et à l'aménagement du domicile.
59. Obligation du bailleur ou du gestionnaire du logement (Etat, Conseil Général, CAF, CILR, Communes) de respecter les critères d'attribution de logements pour les publics prioritaires (personnes en situation de handicap, personnes habitant un logement insalubre)	<p>Une aide départementale spécifique existe pour les travaux d'adaptation des logements privés.</p> <p>Certains bailleurs sociaux ont mis en place des dispositifs financiers pour mettre en oeuvre les travaux de mise aux normes « accessibilité » qu'il conviendrait d'étendre (exonération de TFPB).</p> <p>Un travail d'envergure doit être mené par l'Etat avec chaque bailleur social dans le cadre des conventions d'utilité sociale prévues par la Loi Boutin.</p> <p>La Loi DALO reconnaît le handicap comme un critère de priorité et d'urgence pour les publics saisissant la commission de médiation.</p> <p>L'Etat consacre des moyens importants à la résorption de l'insalubrité à travers les procédures adaptées de R.H.I.</p> <p>L'IEDOM s'engage à faciliter l'accès des locataires du parc social à la commission de surendettement en réalisant des campagnes d'information ciblées.</p>
Vente des logements sociaux	
60. Obtenir des bailleurs sociaux un plan pluriannuel sur la vente des logements qui se concrétisera dès 2009	<p>Certains bailleurs sociaux (SIDR, SHLMR) disposent de programmes de vente pluriannuels ; environ 200 ventes sont faites par an à des locataires</p> <p>L'Etat veille à ce que les communes concernées disposent du taux légal minimum de logements locatifs sociaux (20 %).</p> <p>Les conventions d'utilité sociale créées par la loi Boutin doivent intégrer les politiques de vente des opérateurs sociaux</p>
61. Négocier auprès des banques des	Il existe un dispositif d'aide financière mis en place par le Conseil Général pour l'acquisition de logements

<p>prêts à taux préférentiel et mobiliser l'ensemble des mesures qui existent dans le cadre de l'acquisition</p>	<p>sociaux anciens du parc SIDR et SHLMR L'intervention de l'interface sociale et financière « Réunion Habitat » doit permettre de rechercher les montages financiers les plus adaptés à la situation des locataires acquéreurs</p>
<p>62. Prendre en compte lors de la vente des années durant lesquelles le loyer a été payé par le locataire</p>	<p>Les ventes sont faites à un prix modéré (environ 31 000 €) sur la base de l'évaluation des Domaines qui elle même tient déjà compte d'une décote de 35 % par rapport au prix du marché en raison du caractère social de ces ventes. Le loyer permet de rembourser le prêt locatif contracté par le bailleur social</p>

Articles modifiés : 11,21,23,31,46